

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Cargo 3000  
 Code du produit : 320  
 Groupe de produits : Produit de nettoyage.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

CID LINES FRANCE SARL  
 Parc de la Cimaïse  
 59650 Villeneuve d'Ascq  
 T 03 20 23 01 11 - F 03 20 23 26 48  
[sds@cidlines.com](mailto:sds@cidlines.com) - <http://www.cidlines.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)
Worldwide	<a href="http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en">www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en</a>		
Ελλάδα	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaiia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection du visage  
 P260 - Ne pas respirer les aérosols  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P303+P361+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) Enlever immédiatement les vêtements contaminés Laver abondamment à l'eau et au savon

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

### Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



C - Corrosif

Phrases R :

R35 - Provoque de graves brûlures

Phrases-S :

S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Xi; R36
Sodium Metasilicate Pentahydrate	(n° CAS) 10213-79-3 (Numéro CE) 229-912-9 (Numéro index) 14-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 5	C; R34 Xi; R37
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 - 5	C; R35
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	(n° CAS) 61789-40-0 (Numéro CE) 263-058-8	1 - 5	Xi; R36 N; R50
Trisodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate	(n° CAS) 164462-16-2 (N° REACH) 01-0000016977-53	1 - 5	Xi; R36

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Sodium Metasilicate Pentahydrate	(n° CAS) 10213-79-3 (Numéro CE) 229-912-9 (Numéro index) 14-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-coco acyl derivs., hydroxides, inner salts	(n° CAS) 61789-40-0 (Numéro CE) 263-058-8	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Trisodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate	(n° CAS) 164462-16-2 (N° REACH) 01-0000016977-53	1 - 5	Met. Corr. 1, H290

Textes des phrases R et H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Difficultés respiratoires. Toux. Gorge douloureuse.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeurs, douleur. Provoque des brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Risque de lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Ne doit pas entrer en contact avec les aliments ni être ingéré. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit peut présenter un sérieux danger pour la santé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité : La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	67 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,DFG,Y,11
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67.5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101.2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (einatembare Fraktion)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> max. 8x5 min./Schicht (einatembare Fraktion) (gemessen als Momentanwert)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Classification additionnelle	M
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	101.2 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets locaux, inhalation	67.5 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	50.6 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, orale	1.25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	34 mg/m <sup>3</sup>	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC aqua (eau de mer)	0.1 mg/l Assessment factor: 1000	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3.9 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0.4 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0.4 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0.000056 kg/kg de nourriture Assessment factor: 90	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	200 mg/l Assessment factor: 10	
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Trisodium 2-[bis(carboxylatométhyl)amino]propanoate (164462-16-2)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	2000 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	170 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	4 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	85 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	400 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0.2 mg/l Assessment factor: 500
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l Assessment factor: 100
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	24 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	2.5 mg/kg poids sec Assessment factor: 100
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l Assessment factor: 10

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Polyvinylchloride (PVC)	6 (>480 min)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides. Domaine d'utilisation: B. Résistance mécanique: 3

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté	Poussières., gouttelette	limpide, Plastique.	EN 166

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Masques Full-/Half-/quarter-face (DIN EN 136/140)

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Full face mask	Filter type A/P2	vapour protection	EN 132, EN 140



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: couleur d'ambre.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ca 11.5 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: -7 °C
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ca 1.1 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Irritation	: Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. pH: ca 11.5 (1%)
Corrosivité	: Provoque de graves brûlures. pH: ca 11.5 (1%)
Sensibilisation	: Corrosif.
Toxicité à dose répétée	: Non applicable
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible
Mutagénicité	: Aucune donnée disponible

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Cargo 3000

Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3267

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Description document de transport (ADR) : UN 3267 (Hydroxyde de sodium.), 8, III, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ADR) : C7

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

LQ : LQ22

Quantités exceptées (ADR) : E1

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Code EAC : 2X  
Code APP : B

### 14.6.2. Transport maritime

Ship Safety Act : Matières corrosives  
Port Regulation Law : Matières corrosives  
Numéro EmS (1) : F-A  
N° GSMU : 153  
Numéro EmS (2) : S-B

### 14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : Instructions de l'emballage de marchandises:820  
Instruction "passenger" (ICAO) : Emballage des instructions de passagers:818  
Civil Aeronautics Law : Les substances corrosives

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Cargo 3000 n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.  
légales

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

# Cargo 3000

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

---

SDS EU CLP DPD

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*